Londres, 44.37 ½; New-York, 11.26 ½; Allemagne, 61 ½; Belgique, 1.96 ½; Danemark, 2.60; Espagne, 1.20 ½; Italie, 63 ½; Hollande, 4.25; Suisse, 19 ½; Norvège, 2.02 ½; Prague, 29 ½; Roumanie, 80; Suède, 3.00; Finlande, 3.11 ½; Vienne, 0 ½.

MARCHÉ DES CHANGES A L'ÉTRANGER du 15 Londres: Sur Paris, 44.50; Bruxelles, 41.95; Espagne, 1.20 ½; Italie, 63 ½; Hollande, 4.25; Suisse, 19 ½; Norvège, 2.02 ½; Prague, 29 ½; Roumanie, 80; Suède, 3.00; Finlande, 3.11 ½; Vienne, 0 ½.

MARCHÉ DES CHANGES A L'ÉTRANGER du 16 Londres: Sur Paris, 44.50; Bruxelles, 41.95; Espagne, 1.20 ½; Italie, 63 ½; Hollande, 4.25; Suisse, 19 ½; Norvège, 2.02 ½; Prague, 29 ½; Roumanie, 80; Suède, 3.00; Finlande, 3.11 ½; Vienne, 0 ½.

Amsterdam: Sur Paris, 39.45; sur Londres, 11.06; sur Bruxelles, 35.18.

New-York: Sur Paris, 605; sur Londres, 449.2716; Chèque canadien, 548.25.

Genève: Sur Paris, 46.375; sur Londres, 21.945; Sur Bruxelles, 19.78.

Amsterdam: Sur Paris, 39.45; sur Londres, 11.06; sur Bruxelles, 35.18.

Renseignements commerciaux

OCTOBRE. — Le Havre, 14 juillet. — Ouverture. — Marché calme. Ventes, 100 balles. — Juillet, 545; août, 534; septembre, 515; octobre, 504; novembre, 476; décembre, 449; janvier, 442; février, 436; mars, 431; avril, 460; mai, 412 juin, 411.

—— Le Havre, 16 juillet. — Clôture. — Tendance calme. Ventes, 350 balles. — Juillet, 549; août, 538; septembre, 509; octobre, 497; novembre, 470; décembre, 445; janvier, 440; février, 440; mars, 426; avril, 419; mai, 414 juin, 413.

—— Liverpool, 15 heures. — Juillet, 2301; août, 2196; décembre, 2105; janvier, 2064; mars, 2060.

—— Liverpool, 16 juillet. — Clôture. — Juillet, 21.85; octobre, 20.10; décembre, 21.00; janvier, 21.40.

—— New-York, 16 juillet. — Ouverture — Juillet, 4130; octobre, 3427; décembre, 3211, janvier, 3147.

NATES. — Cotons cours inchangés. — Tendance calme. Ventes, 1.500 sacs. — Juillet, 179; août, 176; septembre, 179; octobre, 197; novembre, 276; décembre, 290; janvier, 300.25; février, 304.50; mars, 1841; avril, 184.50; mai, 181.

Remerciements

Mademoiselle Emma HOUSEAU ne peut écrire à toutes les personnes qui lui ont adressé des témoignages de sympathie à la suite de la mort de son frère, Monsieur Achille HOUSEAU. Elle adresse à chacun ses remerciements par l'intermédiaire du journal. 555.734

ETATS-CIVILS

ROUBAIX. — Fernande Derly, rue de Mouscron, 50. — Fernande Meslin, rue Voltaire, 16. — Albert Lemaître, boulevard de Beaurepaire, 20. — Paul Cottreau, rue Henry-Bonnet, 8. — Renée Fournier, rue de Soubise, 30. — Jean Thibaut, rue de Lille, 68.

Mariages du 14 juillet. — Georges Hannay, tourneur sur métaux, à Verviers (B.), et Louisette Delcaire, couturière, rue Daguesalle, 86.

DÉCÈS MARIÉS, 14 juillet. — Alfred Lefebvre, 72 ans, rue de Lannoy, 17, et Marie Lefebvre, 70 ans, rue de Lannoy, 17.

MARIER, les précédés rendrées de Lockaert, photog. 28, r. des Fabricants, assurent cachet artistique. 90-2

Décès du 16 juillet. — Jeanne Dentel, 2 jours, rue Anges, 29. — Valentine Anselme, 30 ans, rue Meyrheur, impasse Sye, cour Desprez, 1. — Marie Fret, 73 ans, rue Mouscron, 64.

WATTRELOS. — Naissances. — Bibiane Dumortier, rue de Lille, 426.

Publications de mariage. — Charles Wagnerle, ouvrier à Roubaix (B.), et Marie-Jeanne Gaus, sans profession, à Roubaix (B.).

HEM. — Naissances du 15 juillet. — André Bauff, rue Pasteur, cour Jacquard. — Louis Prévost, au Petit-Lannoy, 186.

Décès. — Virginie Vanhove, 41 ans, rue du Tilleul, 8.

TOURCOING. — Naissances du 15 juillet. — Jeanne Lebaldé, rue de Tourcoing.

Publications de mariage. — Albert Didelins, tisseur, et Germaine Hubert, sans profession.

Décès. — Jules Bonnetery, 69 ans, rue de Lannoy, 60.

CROIX. — Naissances. — Jeanne Lemaire, boucher de Paris.

Publications de mariage. — J.-B. Demesme, soldat, et Berthe Bonnetery, tisseuse, à Roubaix. — Achille Lefebvre, préposé des douanes, et Marie Adam, ménagère, à Camphin.

CROIX. — Naissances. — Pierre Rosez, place de la Gare, 1. — Paul Dubus, rue Jacquart, 9. — Marcel Bonjean, route du Tissage, 2.

Publications de mariage. — Lucien Mayolle, dégraisseur à Roubaix, et Germaine Demotte, sans profession, à Roubaix.

TOURCOING. — Naissances du 14 juillet. — Robert Cornilleau, rue de la Bataille, 18. — Anne-Marie Bonjean, rue Colbert, 105. — Raymonde Catteau, rue de Marlebaix-Hey, 14. — Germaine Dumortier, rue des Bons-Sens, impasse de la Bienfaisance, 3. — Odette Dubart, rue de Marcq, 74. — Jean Fermier, rue d'Alger, 30. — André Vandebrouck, rue Achille-Testelin, 200. — Jules Vandamme, sonneur de Hotel, 4.

CUISINIERES. Dactyloscopie, 90, rue de Lille. Tg. 124

Décès. — Pierre Mangin, 49 ans, rue de Roubaix, 103. — Fulgence Leclerc, 55 ans, rue Nationale, 123.

MOUVAUX. — Naissances. — Alphonse Delbarre, rue Chanzy, 46. — Fernand Dervaumes, rue Gambetta, 68. — Hortense Wacquez, boulevard Gambetta.

FUMEURS DE CIGARETTES!!!
Demandez, Exigez pour obtenir
LE "BLOC LOUIS"
Ceux qui s'y connaissent ont reconnu sa Supériorité
C'EST LE MEILLEUR

C'EST VOTRE FAUTE
SI VOUS AVEZ LE TEINT JAUNE
Vous faites tout ce qu'il faut pour rela par votre négligence à laisser se prolonger un état habituel de constipation. Si vous voulez avoir le teint frais, prenez de temps en temps et pendant quelques jours UNE PILULE DE SANTEWALTER après votre repas du soir.
LA BOITE ; 2 fr. 20.
Ph^ie du Progrès, 163, Grande-Rue, Roubaix.
Ph^ie de Fresnoy, Rue du Fresnoy, Roubaix. 507-2

Les Etabs JAMET-DUFFEREAU sont les mieux organisés pour apprendre Sténo, Comptabilité, etc. — 203, b^d d'Armentières, ROUBAIX

LE CRÉDIT COMMERCIAL DE FRANCE
Société Anonyme
au Capital de frs: 120.000.000 entièrement versé
traite toutes les opérations
de Banque et de Bourse
de Changes Etrangers
d'Avances sur Marchandises
et autres
aux meilleures conditions
et consacre tous ses efforts à la
Renseignements Industriels et Commerciaux du Nord
53, Rue Nationale — Agence de Tourcoing
Succursale de Lille — 12, Place Charles Roussel
533

BIÈRE 5^f 50 l'un franco domic. — ST-ELIXIA, 66, RUE NATIONALE, 66, PARIS (19e)

LE CRÉDIT DE FRANCE
LILLE. — 4-4-6, rue Jean-Roisin, et 39, rue Nationale
ROUBAIX. — 22, rue de la Gare.
reçoit actuellement les souscriptions aux obligations
S^té Anonyme de Prêt-Foncier
Obligations de 500 francs 5 % nets
DE TOUS IMPOTS PRÉSENTS ET FUTURS
Émises à 480 fr. Jouissance 1er Juillet 1920
La Lainière de Roubaix
Obligations de 500 francs 6 % nets
DE TOUS IMPOTS PRÉSENTS ET FUTURS
EMISES A 485 FRANCS
JOUISSANCE 1er JUILLET 1920
Les souscriptions légales concernant ces deux emprunts obligataires ont pris date à la « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 7 juin 1920.
L'un des Gérants : Alfred HOUSSEAUX.
Imprimerie du Journal de Roubaix, 21, Grande-Rue.

PUBLICATIONS LEGALES & AVIS DE SOCIÉTÉS

Etude de Me Paul DEWISME, docteur en droit, notaire à Tourcoing.

Formation de Société anonyme et Modifications

I.

Suivant acte sous signatures privées en date à Paris du vingt-huit février mil neuf cent vingt-sept, dont un des originaux a été annexé à un acte reçu par Me Marcel-Jean JARRY, notaire à Amiens, le vingt-six mars mil neuf cent dix-huit, enregistré, Monsieur Marius CROIGNARD, industriel, demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), Avenue d'Arenc, n° 131, a établi les statuts d'une Société Anonyme dont ladite acte est extrait littralement en qui suit :

« Préalablement il est abrégé qu'une expédition des statuts et de la déclaration de souscription et de versement sont que d'autres pièces constitutives de la Société ont été déposées au rang des minutes de l'étude de Me Paul DEWISME, notaire à Tourcoing, où, à notaire, reçu par Me Marcel-Jean JARRY, notaire à Amiens, le vingt-sept septembre mil neuf cent vingt-trois, la société a la faculté de acheter à Monsieur Croignard l'ensemble matériels et moyens divers, moyennant un prix qui, à défaut d'accord, sera fixé à dire d'experts.

2° Que si la Société ne réalisait pas cette acquisition dans le délai prévu, elle devra verser à Monsieur Croignard d'une indemnité représentée par une somme égale à trente-sept francs soixante centimes pour cent de la valeur d'inventaire matériel et moyen, cette valeur valeur qu'elle aura été arbitrée par expert.

La Société sera propriétaire de sera possession au lendemain de tous les biens et droits apportés à partir du jour de son constitution définitive.

La représentation et pouvoir de ces apports, il est attribué à Monsieur Croignard :

1° Deux cents actions d'apport entièrement libérées à prendre dans l'ensemble des actions, comme il est dit précédemment.

Ces actions d'apport devront rester nominatives à la loi, demeurer à la souche pour n'en être détachées et ne devenir négociables que deux ans après la constitution définitive de la société, toutefois, l'apporteur aura, suivant les règles en droit, le droit de disposer de ces actions par les voies civiles, à titre gratuit ou onéreux, ou de les donner en gage, sans que ceux, en faveur desquels il en aurait disposé puissent en exiger la remise ou les négociter, avant l'expiration des deux années.

2° Les deux cents parts bénéficiaires, appartenant à l'ancienne des actions ; ces parts ne seront pas remises à l'apporteur, mais qu'il est du créancier.

Les titres des actions, mêmes entièrement libérées, resteront nominatifs jusqu'à dérimés pendant de l'assemblée générale extraordinaire laquelle ne pourra être prise qu'après libération intégrale des actions.

La Société est administrée par un Conseil, composé de cinq membres au moins et de neuf au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Par exception, le premier conseil sera composé de :

1° Monsieur ARMAN (Joseph), à Marseille, Cours-la-Reine, n° 108.

2° Monsieur CADORET (Pierre), à Paris, rue des Eaux, n° 41 ;

3° Monsieur CASALI (François), à Marseille, Cours du Chapitre, n° 15 ;

4° Monsieur DEVILDER (André), à Paris, rue de la Pompe, n° 144.

5° Monsieur FLIPO (Pierre) à Paris, rue de la Victoire n° 67 ;

6° Monsieur CROIGNARD (Marius), industriel susnommé.

7° Monsieur LESAFFRE (Joseph), à Paris, Avenue Kléber, n° 19 ;

8° Monsieur TISERGHIEN (Charles), à Paris, rue Anatole de la Forge, n° 7.

Ces premiers administrateurs resteront en fonctions pendant trois ans et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil d'administration pourra instituer un siège d'un ou plusieurs autres en France et à l'étranger.

La Société prend la dénomination de :

SOCIÉTÉ DES
Anciens Etablissements
Croignard

Le siège social est fixé à Paris provisoirement rue du Colonel Moll, n° 5.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de Paris ou de Marseille, ou de Lille, ou de Roubaix, ou de Tourcoing, par simple décision du Conseil d'administration auquel un pouvoir spécial est conféré à cet effet.

Il pourra être transféré hors des villes susmentionnées, mais alors la décision à intervenir devra être prise par une assemblée générale réunie extraordinairement.

Le Conseil d'administration pourra installer un siège d'un ou plusieurs autres des bureaux au centre à Marseille ou partout ailleurs où il en reconnaîtra la nécessité.

Tout changement de siège social devra faire l'objet d'une publication conforme aux dispositions légales en matière de modification statutaire.

La durée de la Société est fixée à quarante-neuf ans, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation, telles que les stipulations sont prévues par la loi ou par les statuts ou même qu'une décision en ait été ainsi prise par l'Assemblée générale.

Le fonds social est fixé à la somme de six cent mille francs divisé en douze cents actions de cinq cents francs chacune dont mille sont à souscrire et à libérer en numéraire ; les douze cents actions de surplus sont attribuées à M. Croignard, en rémunération de l'apport en nature qui va faire et ci-après indiqué.

Il est créé mille sept cents parts bénéficiaires sans valeur nominale, portant les numéros 1 à 1700 et donnant droit chacune à un dix-sept centième de la portion des bénéfices attribuée à ces parts aux termes de l'article quarante-septième des statuts.

Ces parts sont attribuées, savoir :

1° Les premières cinq cents parts à M. Croignard, en représentation, avec les douze actions ci-dessus, de l'apport en nature désormais ci-après.

2° Les douze cents autres parts aux souscripteurs et attributaires des douze cents actions créées ci-dessus, à raison d'une part par action.

Monsieur Croignard apporte à la Société, sous toutes les garanties de fait et de droit, qui résultent de la loi en cet l'usage comme en matière de toute :

1° Le fonds de commerce industriel et commercial pour les constructions en métaux dans industrielles et mécaniques, dont il est propriétaire en qu'il exploite à Marseille Avenue d'Arenc, n°s 127 à 133 et rue Moll.

2° La clientèle et l'achalandage, les marques, brevets et licences y attachés ou en dépendant.

3° Le droit pour le temps qui restera à courir du jour de la constitution de la société, au bail consenti à M. Croignard, par la société immobilière Marseillaise pour vingt, puis dix années, qui est commencé le vingt-neuf septembre mil neuf cent trente, de l'immeuble sis à Marseille, rue d'Arenc et rue Moll où s'exploite ledit établissement industriel, moyennant un loyer annuel de neuf mille francs, payable par trimestre et d'avance, le tout pour qu'il résulte d'un acte de bail en date du vingt neuvième mil neuf cent sept, enregistré à Marseille le douze décembre mil neuf cent sept.

4° Le bénéfice de la promesse de prorogation de ce bail que Monsieur Croignard a obtenue du bailleur.

5° Et généralement tous droits et bénéfices résultant des travaux d'installation et d'améliorations, faits antérieurement à ce jour par Monsieur Croignard dans l'immeuble par lui loué que des marchés divers de matériaux ou de chèques divers de Monsieur Croignard à ces vendeurs antérieurs ou à ce jour, dans l'intérêt ou pour le service de son exploitation.

6° Le droit à la libre jouissance et jouissance jusqu'au vingt-neuf septembre de l'an mil neuf cent vingt-trois, de tout le matériel principal et accessoire y compris les machines, ustensiles et tout de commerce ou qui sont dépendant ou attachés exclusivement à l'usine et sous la quelle condition :

1° Que pendant cet intervalle, soit jusqu'au vingt-neuf septembre mil neuf cent vingt-trois, la société a la faculté de mettre et d'avance, le tout pour qu'il résulte d'un acte de bail en date du vingt neuvième mil neuf cent sept, enregistré à Marseille le douze décembre mil neuf cent sept.

Ces apports ci-dessus ont été ci-après évalués à la somme de douze cents francs, payable par versement à M. Croignard.

Il est